

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTÉ était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'ANDIRAN, après convocation du 8 octobre 2019 par courriel et du 10 octobre 2019 sur support papier, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

#### **Membres présents (43) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH, Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE, M. Pascal SANCHEZ

**Calignac** : M. Marc de LAVENERE

**Espiens** : M. Daniel CALBO

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fieux** : M. Michel CAZENEUVE

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : /

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE, Mme Joëlle LABADIE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO, suppléant

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard** : /

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES, Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Martine PALAZE, M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY, M. Frédéric SANCHEZ, M. Nicolas LACOMBE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiet** : M. Roland MONTHEAU

**Pouézas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : /

**Vianne** : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

#### **Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**LANNES-VILLENEUVE DE MEZIN** : M. Michel KAUFFER à M. Jacques LAMBERT

**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL à M. Jean de NADAILLAC

**Nérac** : MME Marylène PAILLARES à M. Nicolas LACOMBE, M. Louis UMINSKI à Mme Evelyne CASEROTTO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## **Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 18 septembre 2019)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Modification du tableau des effectifs : *nouvelle délibération à distribuer sur table ; acceptation à l'unanimité pour la remplacer*
- 03 Modification de l'organigramme d'Albret Communauté
- 04 Autorisation de fonctionnement de la Halte-garderie de Montesquieu
- 05 Autorisation de fonctionnement de la Micro-crèche de Montagnac
- 06 Autorisation de fonctionnement du Multi-accueil de Mézin
- 07 Autorisation de fonctionnement du Multi-accueil de Nérac
- 08 Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Public (1<sup>er</sup> trimestre 2019)
- 09 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 10 Suppression des budgets annexes 716, 717, 718, 719, 720 et 721
- 11 Regroupement des budgets annexes
- 12 Décision modificative n°1 – Budget 7000
- 13 ZA Larqué - Annulation de la vente d'un terrain
- 14 Approbation du PLU de la commune de Buzet-sur-Baïse
- 15 Instauration du DPU sur les Zones U et AU du PLU de Buzet-sur-Baïse
- 16 Institution de la Déclaration Préalable pour la réalisation d'une clôture et institution du permis de démolir sur la commune de Buzet-sur-Baïse
- 17 Approbation du SCoT
- 18 Motion portant sur la réforme de l'organisation du réseau des Finances publiques dans le département du Lot-et-Garonne

### **00 - Introduction**

Nicolas LACOMBE distribue aux élus du conseil communautaire, pour information, un document sur le budget participatif du Conseil départemental de Lot-et-Garonne. En effet, dans son budget 2020, la somme d'un million d'euros, en investissement, sera consacrée au Budget participatif citoyen.

Le Président informe les élus du conseil communautaire que le lundi 4 novembre 2019 se tiendra à l'Espace d'Albret, une réunion sur le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, à destination de l'ensemble des conseillers municipaux de l'Albret.

### **00 - Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**01 - COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
29/08/19	DEC-060-2019 – Convention d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Syndicat EAU47	7 000 € HT
04/09/19	DEV ECO - Devis pour le déploiement d'une plateforme économique dans le cadre du Contrat de Ruralité	SOGEFI	11 975 € HT
10/09/19	EMD - Convention de prêt de la salle de répétition du Pôle Jeunesse de Lavardac	Association 100 Battements	
14/09/19	EMD - Convention de prêt de la salle de répétition du Pôle Jeunesse de Lavardac	Union Musicale Néracaise	
16/09/19	DEC-066-2019 - Demande de subvention ANAH pour PIG	DDT Lot-et-Garonne	55 000 € HT
20/09/19	Convention d'immersion 2 jours – ALSH Barbaste		
20/09/19	Convention de prêt mini-bus	Association Chaland	20 € TTC
24/09/19	DEC-061-2019 – Convention de financement concernant des travaux de rénovation de l'Eclairage Public des ZA de Nérac	Commune de Nérac	57 224.66 € TTC
24/09/19	DEC-062-2019 – Vente de l'avant-train tracté et sa remorque porte-conteneurs, Hippomobile	M. LANIC Bernard	300 € TTC
24/09/19	DEC-063-2019 – Versement d'une subvention dans le cadre de travaux de rénovation du pont-barrage du Fréchou sur l'Osse	Commune du Fréchou	24 156.68 € HT
24/09/19	DEC-064-2019 – Aménagement de l'accès pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Echange de parcelles entre AC et le CD47	CD47	
24/09/19	MSP – Convention de mise à disposition local de consultations avancées	Sylvie DEZOU Endocrinologue	15€/jour
24/09/19	MSP – Convention de mise à disposition local de consultations avancées	Sophie ROUS Diététicienne	15€/jour
24/09/19	MSP – Convention de mise à disposition local de consultations avancées	Karine ELISE Angiologue	15€/jour
26/09/19	DEC-065-2019 – Demande de subvention pour la remise aux normes du Camping de La Pinède	CD47 CRNA Etat	252 903 € HT 252 903 € HT 252 903 € HT
26/09/19	DEC-066-2019 – Etude du potentiel de production d'hydrogène et valorisation de l'énergie renouvelable	VALOREM	11 500 € HT

26/09/19	Convention de prêt mini-bus	Association N.O.R.D.	100 €
26/09/19	Convention de prêt de 2 mini-bus	Club de Basket	50 €
02/10/19	Convention de stage ALSH Moncrabeau 1 semaine	MFR Barbaste	
02/10/19	Convention de stage Crèche Mézin 1 semaine	LPA Fazanis	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

## 02 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-134-2019

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

*Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).*

Afin de permettre la nomination d'agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, dont les dossiers ont reçu un avis favorable lors des séances de la CAP du Centre de Gestion du Lot et Garonne du 28 mai 2019 et du 8 octobre 2019, il convient pour chacun d'entre eux de supprimer leur poste actuel et de créer un poste d'avancement dans leur cadre d'emplois.

Il est donc proposé la suppression d'un poste d'adjoint administratif, et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale

Pour permettre le recrutement en tant que stagiaire d'un agent de la voirie actuellement contractuel, et donnant entière satisfaction il est proposé que le poste vacant d'adjoint technique soit pourvu, dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°DE-117-2019 du 18 septembre 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du comité technique en date du 16 septembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	3	0	1 Directeur des Affaires Financières 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Chargé de mission développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Urbanisme 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif principal 2ème	C	1+1	1+1	0	1 Assistant comptable

classe					1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	6-1	6-1	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maitrise pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	2 Encadrants Voirie
Agent de maitrise	C	2	2	0	1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5+1	5+1	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 + 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	15	3	1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 6 agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalents 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	0	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	0	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	6	6	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 4 Animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants

Educateur jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	9	9	1	9 Assistants éducatifs Petite Enfance
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
<b>TOTAL</b>		<b>104</b>	<b>101</b>	<b>8</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>Filière - Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Adjoint technique	C	1	1	1	1 Agent d'exploitation Patrimoine
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	8	7 Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 animateur RAM
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
<b>TOTAL</b>		<b>36</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES</b>					
<b>Filière - Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2+1	1+1	0	1 agent d'exploitation Voirie 1 animateur numérique MSAP

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>143</b>	<b>133</b>	<b>18</b>	
----------------------	--	------------	------------	-----------	--

**03 - ORGANIGRAMME ALBRET COMMUNAUTE - MODIFICATION**  
**N° Ordre : DE-135-2019**  
 Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 43	Votants : 48
Absents : 11	- Dont « pour » : 48
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 septembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier certaines affectations du fait de mouvements au sein de la collectivité,

Vu le projet d'organigramme joint à la présente,

Le Président propose en conséquence au Conseil de décider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité,

► **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

Le Président précise que ce changement d'organigramme concerne le service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, qui a connu une réorganisation récente en interne.

**04 - SERVICE PEEJ – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT HALTE GARDERIE MONTESQUIEU**  
**N° Ordre : DE-136-2019**  
 Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente PEEJ-EMD  
 Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 43	Votants : 48
Absents : 11	- Dont « pour » : 48



- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,  
Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans modifiés par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,  
Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivré par le Département en date du 29 décembre 2017,

Considérant qu'à ce jour aucune décision précisant la volonté de la collectivité, n'a été prise,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité,

► **D'autoriser** le fonctionnement de la crèche halte-garderie « la boîte à doudous » Lieu-dit Cousin à 47130 Montesquieu, dans les conditions fixées par arrêté du département du Lot-et-Garonne joint en annexe,

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**05 - SERVICE PEEJ – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MICRO CRECHE MONTAGNAC SUR AUVIGNON**

**N° Ordre : DE-137-2019**

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente PEEJ-EMD

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Absents : 11

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans modifiés par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 pour le fonctionnement de la structure d'accueil de jeunes enfants selon les modalités suivantes :

Nom de l'établissement	Micro crèche « Au Petit Bonheur »
Adresse de l'établissement (locaux)	Lieu-dit « Bellevue » 47600 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON
Date d'autorisation d'ouverture	1 <sup>er</sup> septembre 2009
Conditions de fonctionnement : Nom de la personne morale gestionnaire Forme juridique Siège social	Communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE 10 place Aristide Briand, Centre Hausmann 47600 NERAC
Capacité d'accueil :	10 places
Modalité d'accueil :	Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 Fermeture : 1 semaine vacances d'hiver 3 semaines vacances d'été
Prestations proposées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	<p><b><u>Période scolaire :</u></b></p> <p><b><u>Lundi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place : 7h30 – 08h00</li> <li>- 4 places : 08h00 – 08h30</li> <li>- 7 places : 08h30 – 15h30</li> <li>- 6 places : 15h30 – 17h00</li> <li>- 4 places : 17h00 – 17h30</li> <li>- 2 places : 17h30 – 18h30</li> </ul> <p><b><u>Mardi – mercredi - jeudi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 places : 7h30 – 08h00</li> <li>- 6 places : 08h00 – 08h30</li> <li>- 11 places : 08h30 – 15h30</li> <li>- 10 places : 15h30 – 17h30</li> <li>- 6 places : 17h30 – 18h00</li> <li>- 2 places : 18h00 – 18h30</li> </ul> <p><b><u>Vendredi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place : 7h30 – 08h00</li> <li>- 7 places : 08h00 – 08h30</li> <li>- 9 places : 08h30 – 14h00</li> <li>- 8 places : 14h00 – 15h00</li> <li>- 7 places : 15h00 – 17h00</li> <li>- 3 places : 17h00 – 17h30</li> <li>- 1 place : 17h30 – 18h30</li> </ul> <p><b><u>Période vacances scolaires :</u></b></p> <p><b><u>Lundi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place : 7h30 – 08h00</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 places : 08h00 – 08h30</li> <li>- 4 places : 08h30 – 14h00</li> <li>- 3 places : 14h00 – 17h00</li> <li>- 2 places : 17h00 – 17h30</li> <li>- 1 place : 17h30 – 18h30</li> </ul> <p><u>Mardi – mercredi - jeudi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 places : 7h30 – 08h00</li> <li>- 4 places : 08h00 – 08h30</li> <li>- 8 places : 08h30 – 14h00</li> <li>- 7 places : 14h00 – 17h30</li> <li>- 3 places : 17h30 – 18h00</li> <li>- 2 places : 18h00 – 18h30</li> </ul> <p><u>Vendredi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place : 7h30 – 08h00</li> <li>- 4 places : 08h00 – 08h30</li> <li>- 7 places : 08h30 – 14h00</li> <li>- 5 places : 14h00 – 15h00</li> <li>- 4 places : 15h00 – 17h00</li> <li>- 2 places : 17h00 – 17h30</li> <li>- 1 place : 17h30 – 18h30</li> </ul> <p>Art. R.2324-27 du code de la santé publique : « des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 10% (*) de la capacité d'accueil autorisée pour l'établissement ou le service considéré et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire ».</p> <p>(*) arrondi à l'entier inférieur</p>
Age des enfants accueillis	Environ de 2 mois ½ à 6 ans (*) (*) date anniversaire
Nom du responsable technique Diplôme et qualification	Madame Patricia DARENGOSSE (8h) Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants
Effectif détaillé du personnel d'encadrement et qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Auxiliaire de puériculture 2 (2 x 35h) *</li> <li>• CAP petite enfance 2 (2 x 35h) *</li> </ul> <p>* : temps de présence auprès des enfants</p>

Considérant qu'à ce jour aucune décision précisant la volonté de la collectivité, n'a été prise,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité,

► **D'autoriser** le fonctionnement de la micro crèche « Au Petit Bonheur » Lieu-dit Bellevue à 47600 Montagnac-sur-Auvignon, selon les modalités définies ci-dessus,

► **Précise** que tout projet de modification sera porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**06 - SERVICE PEEJ – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL MEZIN**

**N° Ordre : DE-138-2019**

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente PEEJ-EMD

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans modifiés par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 pour le fonctionnement de la structure d'accueil de jeunes enfants selon les modalités suivantes :

Nom de l'établissement	Multi-accueil « Les Petits Bouchons »
Adresse de l'établissement (locaux)	Rue Casimir Laffitte 47170 MEZIN
Date d'autorisation d'ouverture	31 juillet 2008
Conditions de fonctionnement : Nom de la personne morale gestionnaire Forme juridique Siège social	Communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE 10 place Aristide Briand, Centre Hausmann 47600 NERAC
Capacité d'accueil :	14 places Art. R.2324-27 du code de la santé publique : « des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 10% (*) de la capacité d'accueil autorisée pour

	l'établissement ou le service considéré et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire ». (* ) arrondi à l'entier inférieur
Modalité d'accueil :	Ouverture : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 18h30
Prestations proposées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	<p><b><u>Période scolaire :</u></b></p> <p><b><u>Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 places de 7h30 à 08h00</li> <li>- 5 places de 08h00 à 08h30</li> <li>- 8 places de 08h30 à 09h00</li> <li>- 12 places de 09h00 à 09h30</li> <li>- 14 places de 09h30 à 17h00</li> <li>- 12 places de 17h00 à 17h30</li> <li>- 4 places de 17h30 à 18h00</li> <li>- 3 places de 18h00 à 18h30</li> </ul> <p><b><u>Le mercredi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 places de 7h30 à 08h30</li> <li>- 4 places de 08h30 à 09h00</li> <li>- 9 places de 09h00 à 12h00</li> <li>- 7 places de 12h00 à 17h00</li> <li>- 5 places de 17h00 à 17h30</li> <li>- 2 places de 17h30 à 18h30</li> </ul> <p><b><u>Période de vacances :</u></b></p> <p><b><u>Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 places de 7h30 à 08h00</li> <li>- 5 places de 08h00 à 08h30</li> <li>- 8 places de 08h30 à 09h00</li> <li>- 10 places de 09h00 à 09h30</li> <li>- 12 places de 09h30 à 17h00</li> <li>- 10 places de 17h00 à 17h30</li> <li>- 4 places de 17h30 à 18h00</li> <li>- 3 places de 18h00 à 18h30</li> </ul> <p><b><u>Le mercredi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 places de 7h30 à 08h30</li> <li>- 4 places de 08h30 à 09h00</li> <li>- 9 places de 09h00 à 12h00</li> <li>- 7 places de 12h00 à 17h00</li> <li>- 5 places de 17h00 à 17h30</li> <li>- 2 places de 17h30 à 18h30</li> </ul>
Age des enfants accueillis	Environ de 10 semaines à 6 ans (* ) (* ) date anniversaire
Nom du responsable technique Diplôme et qualification	Madame Gaëlle MASSOU (35h) Educatrice de Jeunes Enfants
Effectif détaillé du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Educatrice de jeunes enfants</li> </ul>

d'encadrement et qualification	1 (20h) * • Auxiliaire de puériculture 2 (35h)* • CAP PE 1 (35h) * • Personne justifiant de 3 ans d'expérience auprès des enfants 1 (35h) * * : temps de présence auprès des enfants
--------------------------------	--

Considérant qu'à ce jour aucune décision précisant la volonté de la collectivité, n'a été prise,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité,

► **D'autoriser** le fonctionnement du multi accueil « Les Petits Bouchons » Rue Casimir Lafitte 47 710 MEZIN, selon les modalités définies ci-dessus,

► **Précise** que tout projet de modification sera porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**07 - SERVICE PEEJ – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL NERAC**  
**N° Ordre : DE-139-2019**

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente PEEJ-EMD

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans modifiés par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 pour le fonctionnement de la structure d'accueil de jeunes enfants selon les modalités suivantes :

Nom de l'établissement	Multi-accueil « Comptine »
Adresse de l'établissement (locaux)	10, Boulevard Alfred Parent 47 600 NERAC
Date d'autorisation d'ouverture	19 août 2002
Conditions de fonctionnement : Nom de la personne morale gestionnaire Forme juridique Siège social	Communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE 10 place Aristide Briand, Centre Hausmann 47600 NERAC
Capacité d'accueil :	30 places Art. R.2324-27 du code de la santé publique : « des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 10% (*) de la capacité d'accueil autorisée pour l'établissement ou le service considéré et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire ». (* ) arrondi à l'entier inférieur
Modalité d'accueil :	Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Prestations proposées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	<b><u>Période scolaire :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 places de 7h30 à 08h00</li> <li>- 14 places de 08h00 à 08h30</li> <li>- 20 places de 08h30 à 09h00</li> <li>- 30 places de 09h00 à 16h30</li> <li>- 20 places de 16h30 à 17h00</li> <li>- 15 places de 17h00 à 17h30</li> <li>- 6 places de 17h30 à 18h00</li> <li>- 4 places de 18h00 à 18h30</li> </ul> <b><u>Période de vacances :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 places de 07h30 à 08h00</li> <li>- 10 places de 08h00 à 08h30</li> <li>- 15 places de 08h30 à 09h00</li> <li>- 22 places de 09h00 à 16h30</li> <li>- 12 places de 16h30 à 17h00</li> <li>- 5 places de 17h00 à 18h00</li> <li>- 2 places de 18h00 à 18h30</li> </ul>
Age des enfants accueillis	Environ de 10 semaines à 6 ans (*) (* ) date anniversaire
Nom du responsable technique Diplôme et qualification	Madame Jocelyne DARGENT (35h) Educatrice spécialisée
Effectif détaillé du personnel	• Educatrice spécialisée 1 (17h30) *

d'encadrement et qualification : A compter du 23/04/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Auxiliaire de puériculture 2 (35h) *</li> <li>• CAP petite enfance 5 (35h) *</li> <li>• Personne justifiant de 3 ans d'expérience auprès des enfants 2 (35h – 30h) *</li> </ul> <p>* : temps de présence auprès des enfants</p>
---	--

Considérant qu'à ce jour aucune décision précisant la volonté de la collectivité, n'a été prise,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► ► **D'autoriser** le fonctionnement du multi-accueil « Comptine » situé 10 boulevard Alfred Parent à 47600 Nérac, selon les modalités définies ci-dessus,

► **Précise** que tout projet de modification sera porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**08 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC – 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2019 – BOURGAREL PHILIPPE**  
N° Ordre : DE-140-2019  
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accorder au comptable du trésor de Nérac pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 219 l'indemnité de conseil



au taux de 100 %, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Président précise que cette indemnité est proposée au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accorder** sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, une indemnité de conseil au taux de 100 % ;

► **D'attribuer** cette indemnité à Monsieur Philippe BOURGAREL, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019, en sa qualité de Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté de Communes.

#### 09 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

N° Ordre : DE-141-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

##### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Absents : 11

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Trésorier demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil communautaire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur -agent de l'Etat- et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le dossier présenté fait l'objet d'une décision prise le 30 août 2019 par la Commission de Surendettement des Particuliers du Lot et Garonne dont la force exécutoire entraîne l'effacement de la dette ci-dessous :

Désignation : prestation ALSH

Titre : n° 79 du 7 mars 2019

Montant : 37.25 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité,

► **De prononcer** l'admission en non-valeur de la créance susvisée.

► **Autorise** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

## **10 - SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES 716, 717, 718, 719, 720 et 721**

**N° Ordre : DE-142-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la délibération n°003-2017 du 12 janvier 2017 actant la création du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que les budgets annexes listés ci-dessous n'ont plus d'activité,

- ZA de Comblat, code budget 716
- ZAE Cugnerayres, code budget 717
- ZAE L'hérisson, code budget 718
- ZA de Lagrouette, code budget 719
- ZA L'ange, code budget 720
- ZAE La rivière, code budget 721

Il convient de procéder par décision du conseil communautaire à leur clôture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De clôturer** les budgets annexes 716, 717, 718, 719, 720 et 721

## **11 - REGROUPEMENT DES BUDGETS ANNEXES**

**N° Ordre : DE-143-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la délibération n°003-2017 du 12 janvier 2017 actant la création du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le recours aux budgets annexes doit être mesuré au regard de la lourdeur de gestion essentiellement dues à la tenue de comptabilités distinctes, à la confection des documents, à la nécessité de leur adoption par l'assemblée délibérante,

Considérant les recommandations de l'IGF (inspection générale des finances) et de l'IGA (inspection générale de l'administration) dans un rapport de 2016 de limiter l'obligation de recourir aux budgets annexes,

Compte-tenu que cette proposition a fait l'objet d'un avis sollicité auprès de la DGFIP lors de son audit en 2018 et de la CRC à la même période, avis rendu favorable par ces deux organismes,

Il est proposé, dans un objectif de gestion optimale des budgets annexes, de procéder à leur regroupement par nature d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

CODE BUDGET	Budget annexe	CODE BUDGET DE REGROUPEMENT	Libellé budget de regroupement
701	ZA LABARRE	702	ZONES D'ACTIVITE
702	ZA CCVA ALBRET COMMUNAUTE	702	ZONES D'ACTIVITE
703	ZA BUZET	702	ZONES D'ACTIVITE
704	ZA CAUDAN ALBRET COMMUNAUTE	702	ZONES D'ACTIVITE
705	PHOTOVOLTAIQUE	705	PHOTOVOLTAIQUE
708	LOTISSEMENT XANTRAILLES AC	700	BUDGET PRINCIPAL
709	ZA DU PIN NERAC	702	ZONES D'ACTIVITE
711	ATELIER RELAIS SABATHE	725	ATELIERS RELAIS
714	ATELIER RELAIS MIRAULT	725	ATELIERS RELAIS
715	ATELIER RELAIS SARREMMEJAN	725	ATELIERS RELAIS
722	ZA MONTESQUIEU LARQUE	702	ZONES D'ACTIVITE
723	ZA CCVA COMBLAT AC	702	ZONES D'ACTIVITE
724	ZA LEPARRE	702	ZONES D'ACTIVITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité,

► **De procéder** au regroupement des budgets annexes conformément à la proposition ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir sur 3 budgets annexes in fine.

► **D'intégrer** le budget annexe 708, lotissement Xaintrailles au budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 12 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 700

N° Ordre : DE-144-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Absents : 11

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Des dépenses imprévues en matière de masse salariale telles que des arrêts maladie nécessitant la mise en place de remplacement en réponse au principe de continuité du service public (service enfance jeunesse), le dénouement d'un contentieux (affaire Faucon Lambert) et la mise en place de l'augmentation de 10 € par jour par animateur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 doivent faire l'objet de

virements de crédits conformément au tableau ci-dessous.

Le besoin en dépense consécutif aux arrêts maladie et donc à la mise en place de remplaçants est compensé par le remboursement de l'assurance statutaire du personnel d'Albret Communauté. Le coût des remplacements est de 65 000 €, le remboursement de l'assurance statutaire est estimé à 63 000 €. Seul un léger surcoût de 2 000 € est à prévoir budgétairement.

La dépense consécutive au dénouement du contentieux Faucon-Lambert pour un montant de 47 000 € avait fait l'objet d'une provision en 2018 d'un montant de 110 000 € et ne génère donc pas de surcoût budgétaire.

Enfin pour le surcoût proposé en rémunération aux animateurs (11 000 €), le besoin au chapitre 012 est compensé comme proposé par le Président et sa Vice-Présidente par une économie de plus de 50 % sur le chapitre 011.

Le besoin d'ajustement total étant donc de 123 000 €, il n'est pas nécessaire d'impacter le surcoût généré par ces augmentations mais de procéder à un ajustement pour un montant de 2 000 € concernant le remplacement des agents en arrêt maladie et de 4 950 € pour la rémunération des animateurs.

Tableau des virements de crédit

DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT
011- Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	421	- 1 600 €
	6188	Autres frais divers (bafa)	421	- 1 700 €
	6184	Versements à des organismes de formation	421	- 2 750 €
	<b>TOTAL</b>			<b>- 6 050 €</b>
012- Charges de personnel	6453	Cotisations aux caisses de retraite	020	57 926 €
	6218	Autres personnel extérieur	421	1 520 €
	6336	Cotisations au centre national et CNFPT	421	1 263 €
	64111	Rémunération principale	421	29 109 €
	64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	421	834 €
	64118	Autres indemnités	421	4 252 €
	64131	Rémunération	421	13 596 €
	6451	Cotisations à l'URSSAF	421	9 048 €
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	421	4 246 €
	6458	Cotisations aux organismes sociaux	421	634 €
	6475	Médecine du travail, pharmacie	421	572 €
	<b>TOTAL</b>			<b>123 000 €</b>
022 - Dépenses imprévues	<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>020</b>	<b>- 53 950 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>63 000 €</b>	
RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE		FONCTION	MONTANT
013 - Atténuations de charges	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	421	63 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>63 000 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité,

► **D'autoriser** les virements de crédits conformément au tableau ci-dessus

### 13 - ZA MONTESQUIEU (Larqué) – ANNULATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN

N° Ordre : DE-145-2019

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la délibération prise en conseil communautaire du 15 novembre 2018 validant la vente par Albret Communauté du lot 7 situé sur la parcelle **G-987**, sur la zone d'activité de Larqué à MONTESQUIEU à l'entreprise individuelle « *La Fungaia* » en la personne de Monsieur Gabriel TRUILHE, pour l'implantation d'une unité de production de champignons,

Vu le compromis de vente signé le 15 janvier 2019 avec notamment pour condition suspensive particulière l'obtention par l'acquéreur d'un prêt de financement de son projet,

Vu l'attestation de refus de prêt bancaire en date du 16 avril 2019 transmise par la Banque Courtois,

Vu le courrier d'abandon du porteur de projet en découlant, en date du 17 septembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité,

► **De prendre acte de la résiliation amiable** du compromis de vente signé le 15 janvier 2019 avec Monsieur Gabriel TRUILHE, sans indemnité de part et d'autre ;

► **D'abroger la délibération n°DE-190-2018** concernant la vente du terrain **G-987** sur la zone d'activité de **Larqué** à MONTESQUIEU ;

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la remise en vente du lot.

Le Président précise que le candidat n'a pas pu avoir son financement, cas de figure prévu dans chaque sous-seing. Plus généralement, sur 12 réservations de terrains sur les zones d'activité de l'Albret, 4 ont été dans un cas similaire. Un seul candidat a finalement opté pour un autre emplacement, et a donc payé une pénalité. Il reste à ce jour 6 parcelles à vendre sur le territoire.

### 14 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE

N° Ordre : DE-146-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

La commune de Buzet-sur-Baïse est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2012-02 du 1<sup>er</sup> février 2012, qui a fait l'objet de deux révisions accélérées n°1 et n°2 approuvées par les délibérations n°2014-53 et 2014-54 du 23 octobre 2014 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°211-2017 du conseil communautaire du 18 octobre 2017. La commune de Buzet-sur-Baïse, a par délibération du 19 mars 2015 prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération du 27 février 2017 la commune de Buzet-sur-Baïse a donné son accord pour confier à la Communauté de communes Albret Communauté, compétente en matière de planification depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le soin de terminer la révision générale de son PLU.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a élaboré le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de la révision générale du PLU, les objectifs poursuivis par la commune étaient :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II, loi LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt)
- gérer et contrôler des surfaces à urbaniser par rapport au document qui sera le SCoT de l'Albret ;
- la prise en compte des risques naturels (inondations et retrait gonflement des argiles) ;
- le développement et la redéfinition de l'urbanisation du territoire ;
- la réflexion sur la valorisation des logements vacants en centre-bourg ;
- la redéfinition de l'ensemble des zonages sur le territoire communal ;
- permettre le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles locales ;
- la réflexion sur la valorisation du site de l'ancienne cellulose de Buzet ;
- la prise en compte du schéma départemental des carrières de Lot-et-Garonne ;
- la protection de l'activité agricole de la commune ;
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle ;
- la mise en valeur du patrimoine communal ;

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ont été effectués lors du conseil communautaire du 03 mai 2018.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée au titre des articles L 153-16 et L 151-12 du code de l'urbanisme et a émis un avis favorable avec une réserve et deux recommandations au projet de PLU en date du 09 juillet 2018.

Albret Communauté a saisi la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre des articles L 142-4, L 142-5 ; R 142-2 et R 142-3 du code de l'urbanisme, pour demander dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse le 04 juin 2018. Puis de nouveau suite à l'enquête publique, conformément à la réserve émise par le commissaire enquêteur dans les conclusions de son rapport, le 08 avril 2019.

Albret Communauté a également transmis le projet arrêté de PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées pour avis en juin 2018.

Une enquête publique portant sur la révision générale du PLU a été organisée en mairie de Buzet-sur-Baïse du 04 février au 06 mars 2019 inclus. Durant l'enquête publique, 20 observations ont été formulées par le public.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve relative au dépôt d'une nouvelle demande de dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme auprès de la commission départementale de la réservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) et l'émission d'un avis favorable de cette dernière.

Le dossier arrêté a été modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. L'ensemble des modifications apportées est listé dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur.

En application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLU de la commune de Buzet-sur-Baïse.

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 définissant les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Buzet-sur-Baïse du 27 février 2017 confiant à Albret Communauté le soin de poursuivre la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 19 mars 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-sur-Baïse et ouvrant la concertation ;

**Vu** la délibération communautaire DE 072-2017 du 22 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal et du conseil communautaire ;

**Vu** la tenue de deux réunions publiques et la présentation du projet aux personnes publiques associées les 20 janvier 2017 et 29 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération communautaire du 03 mai 2018 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération communautaire du 03 mai 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les avis de la CDPENAF en date du 09 juillet 2018 et du 24 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-10-008 du 10 septembre 2018, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2019-07-25-001 du 25 juillet 2019, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2019-10-17-001 du 17 octobre 2019, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de PLU de Buzet-sur-Baïse en date du 17 octobre 2018 ;

**Vu** l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision générale du PLU ;

**Vu** l'arrêté AR-2019-014 du 10 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

**Vu** la tenue de l'enquête publique du 04 février au 06 mars 2019 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 16 avril 2019 comprenant une réserve ;

**Vu** le dossier du PLU soumis à approbation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis de la CDPENAF, l'arrêté préfectoral relatif à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence

de SCoT et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-10-008 du 10 septembre 2018 et les arrêtés préfectoraux complémentaires n°47-2019-07-25-001 du 25 juillet 2019 et n°47-2019-10-17-001 du 17 octobre 2019, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse permettent de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur dans les conclusions de son rapport,

Considérant que le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-sur-Baïse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité,

► **D'approuver** le projet révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Buzet-sur-Baïse tel qu'il est annexé à la présente (**lien informatique joint au mail**) ;

► **De procéder** à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Albret Communauté et en mairie de Buzet-sur-Baïse ;

► **De mentionner** la présente délibération dans un journal diffusé dans le département ;

► **De tenir** à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme d'Albret Communauté et en mairie de Buzet-sur-Baïse en application de l'article L153-22 du code l'urbanisme ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

M. MOLINIE remercie les services d'Albret Communauté pour le travail qu'ils ont effectué sur ce dossier.

**15 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLU DE BUZET-SUR-BAÏSE**  
**N° Ordre : DE-147-2019**  
Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme  
Nomenclature : 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0



Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté de communes Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Il précise que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé.

Il propose que le droit de préemption urbain (DPU) soit institué sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU du PLU de la Commune de Buzet-sur-Baïse dont l'élaboration a été approuvée par délibération communautaire du 18 septembre 2019.

Le Président exerce le droit de préemption urbain sur les biens dont l'acquisition foncière serait nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire.

L'exercice du DPU sera délégué au maire de chaque commune concernée sur la totalité du territoire de la commune à l'exclusion des biens précités.

Ce droit permet à l'organe compétent en matière de droit de préemption urbain de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de dites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

**Vu** les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération communautaire en date du 16 octobre 2019 approuvant l'élaboration du PLU de la commune de Buzet-sur-Baïse ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé, le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser,

**Considérant** l'approbation de l'élaboration du PLU de la Commune de Buzet-sur-Baïse en date du 16 octobre 2019,

**Considérant** que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Buzet-sur-Baïse, permettra la réalisation dans ces secteurs des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité,

► **D'approuver** l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal couvert par le PLU de la Commune de Buzet-sur-Baïse sur les zones U et AU ;

► **De rappeler** que le Président de la Communauté de Communes a le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain au nom du conseil communautaire et de le déléguer à la commune pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal ;

► **De mandater** cette commune pour notifier aux notaires la renonciation à exercer le droit de préemption urbain ;

► **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Albret Communauté, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;

► **D'indiquer** qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à Madame le Préfet de Lot et Garonne,
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Agen,
- au greffe du même Tribunal ;

► **De préciser** que la présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicités indiquées ci-dessus.

**16 - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE**

**N° Ordre : DE-148-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Absents : 11

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal de Buzet-sur-Baïse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buzet-sur-Baïse du 27 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de l'élaboration du PLU de Buzet-sur-Baïse en date du 16 octobre 2019 ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'article R 421-27 du code de l'urbanisme permet de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune.

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et du permis de démolir permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité,

- ▶ **De soumettre** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- ▶ **De soumettre** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de les rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- ▶ **D'appliquer** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal de Buzet-sur-Baïse.

**17 - APPROBATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE D'ALBRET COMMUNAUTÉ**

**N° Ordre : DE-149-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite par délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 18 décembre 2013 et que la Communauté de Communes Albret Communauté a repris la compétence en matière de document d'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Lors du comité syndical SCoT du 18 décembre 2013, les membres du Syndicat Mixte du Pays d'Albret-Porte de Gascogne ont lancé la démarche d'élaboration d'un SCoT et défini les modalités de concertation dans le but de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques conduites sur l'ensemble du territoire de l'Albret.

L'élaboration du SCoT traduit une volonté affirmée des élus de travailler ensemble afin de construire l'avenir du territoire, d'instaurer une logique commune de développement durable et concerté en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et agriculture, de services, de culture, de tourisme et d'environnement. Il était indispensable d'aborder tous ces champs d'intervention dans une approche d'aménagement et de planification du territoire.

Le périmètre a été validé par arrêté préfectoral le 5 décembre 2013 puis modifié suite à l'évolution du périmètre de la communauté le 19 février 2018 et comprend à ce jour 33 communes.

Sur la base du diagnostic établi en 2015-2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, a été débattu le 03 mai 2018 par le conseil communautaire d'Albret Communauté. Celui-ci s'articule autour de trois grandes orientations :

- Maintenir l'attractivité de l'Albret au service d'un territoire équilibré et dynamique ;
- Soutenir un développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales ;
- Préserver les ressources naturelles du territoire et son patrimoine et engager la transition énergétique.

Le conseil communautaire a ensuite, en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, tiré

le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT de l'Albret lors de sa séance du 15 novembre 2018.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme et a émis un avis favorable en date du 13 mai 2019.

Le projet de SCoT arrêté a été notifié à l'Autorité environnementale et aux personnes publiques associées et consultées qui disposaient d'un délai de trois mois pour adresser leur avis ; aucun avis « défavorable » ou « favorable avec réserves » n'a été émis, 2 avis « favorable avec recommandations », 1 avis « favorable avec remarques », 4 avis « favorable sans recommandations ni réserve », sans réponse, les avis sont réputés favorables.

Par arrêté n°2019-112 du 22 mai 2019, le Président d'Albret Communauté a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur ledit projet.

Une commission d'enquête publique a été constituée par le Président du tribunal administratif de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANDRIEU, commissaire enquêteur, et Messieurs Alain POUMEROL et Denis GARNIER, commissaires enquêteurs, membres titulaires.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2019 inclus pour une durée de 31 jours consécutifs. Elle a donné lieu à 4 observations dont une réitérée par registre dématérialisé, et deux annexes ont été réalisées sur les registres.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a communiqué lors d'une réunion organisée le 18 juillet 2019, la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête. Un document en réponse, assorti de trois annexes (mémoire en réponse aux PPA, bilan de la concertation, carte « implantation des équipements sociaux et culturels) et validé par le comité SCoT a été remis à la commission d'enquête le 31 juillet 2019.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions en date du 07 août 2019 et émis un avis favorable au dossier de SCoT modifié suite aux propositions formulées dans le mémoire en réponse à la synthèse des observations afin de tenir compte des remarques des PPA et de la commission d'enquête.

Les modifications du dossier avant approbation visent à :

- Requalifier certaines recommandations en prescriptions,
- Compléter certaines prescriptions,
- Compléter le rapport de présentation.

Le dossier arrêté a été modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. L'ensemble des modifications apportées est listé dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête annexés au rapport de la commission d'enquête joint au dossier d'approbation du SCoT.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le projet du SCoT de l'Albret.

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation ; les articles L.104-1 à L.104-6 et R.104-1, R.104-2, R.104-7, R.104-18 à R.104-25 relatifs à l'évaluation environnementale ; les articles L.131-1 à L.131-3 relatifs à la compatibilité et la prise en compte ; les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs au contenu ; les articles R.143-1 à R.143-9 relatifs à l'élaboration, la révision et la modification ; les articles R.143-14 à R.143-16 relatifs à la publicité ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 27 juin 2013 définissant le périmètre du SCOT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-339-0007 du 5 décembre 2013 arrêtant le périmètre du SCOT ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté, définissant ses statuts et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint-Laurent du périmètre de la Communauté de Communes Albret Communauté ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-19-0001 du 19 février 2018 portant réduction du périmètre du SCOT et portant dénomination « Albret Communauté » ;

**Vu** la délibération communautaire DE 125-2018 du 05 mai 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil communautaire ;  
**Vu** la tenue de trois réunions publiques le 27 juin 2016 à Mézin et à Francescas et le 07 juillet 2016 à Nérac ;  
**Vu** la présentation du projet aux personnes publiques associées les 19 mai 2016, 14 novembre 2016 et 29 mai 2018 ;  
**Vu** la délibération communautaire DE-095-2019 du 22 mai 2019 tirant le bilan de la concertation ;  
**Vu** la délibération communautaire DE-196-2018 du 15 novembre 2018 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;  
**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 13 mai 2019 ;  
**Vu** l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de SCoT de l'Albret en date du 06 mars 2019 ;  
**Vu** l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du SCoT ;  
**Vu** l'arrêté AR-2019-112 du 21 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SCoT ;  
**Vu** la tenue de l'enquête publique du 11 juin au 11 juillet 2019 inclus ;  
**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquêteur en date du 07 août 2019 ;  
**Vu** le dossier du SCoT soumis à approbation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, de la MRAE et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de SCoT tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le Président vous propose d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité,

- ▶ **D'approuver** le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il est annexé à la présente (**lien informatique joint au mail**) ;
- ▶ **De transmettre** la délibération et le dossier de SCoT à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne ;
- ▶ **De procéder** conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Albret Communauté et dans les mairies membres ;
- ▶ **De mentionner** cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- ▶ **De publier** cette délibération au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

► **De transmettre**, conformément à l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre ;

► **De tenir**, conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme, le SCoT de l'Albret à la disposition du public au siège d'Albret Communauté, Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand-47600 Nérac ;

La présente délibération sera exécutoire dans un délai de deux mois suivant sa transmission à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document après accomplissement de toutes les mesures de publicité.

Après introduction par M. Dufau et présentation par M. Lamouroux, tous deux ont remercié les services d'Albret Communauté pour le travail qu'ils ont effectué sur le dossier, et précisent que la concrétisation du SCoT se traduira dans le futur PLUi.

**18 - MOTION PORTANT SUR LA REFORME DE L'ORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE**

**N° Ordre : M-01-2019**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 9.4 vœux et motions

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des pistes de réforme de l'organisation du réseau des Finances Publiques dans le département.

Ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le Gouvernement, affiche vouloir augmenter sensiblement les points de contact de la DGFIP en Lot-et-Garonne, en passant de 10 à 21 points de contacts.

Les trésoreries de proximité de Casteljaloux, Miramont, Aiguillon, Nérac, Monflanquin seraient fermées et remplacées par des permanences d'agents, notamment dans des Maisons d'Accueil aux Service au Public (MSAP) selon des modalités à définir.

Par la présente motion, et après avoir voté, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

► De Réaffirmer l'attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité.

► De Demander expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé.

► De Demander la préservation du maillage territorial existant dans notre département assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins de nos concitoyens.

► D'Exiger qu'une réelle concertation soit engagée avec l'ensemble des élus locaux concernés.

Le Président précise que cette motion a été décidée en Bureau Communautaire du 7 octobre 2019.

#### **Informations et questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, et lève la séance à 21h45.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-134-2019 à DE-149-2019.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 12/12/2019